

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT  
DE SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2022-25  
RENOVATION TOITURE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du Conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire  
VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,  
VU la délibération du conseil syndical n°22-19 en date du 16 septembre 2022 portant attribution des marchés de travaux pour la réfection de la toiture de l'aérogare,

CONSIDERANT le programme de travaux nécessaire à la réfection de la toiture de l'aérogare et sa mise en conformité réglementaire, défini en 5 lots :

N° 01	COUVERTURE - ETANCHEITE
N° 02	MACONNERIE
N° 03	SERRURERIE
N° 04	ELECTRICITE
N° 05	CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION

CONSIDERANT l'attribution du lot 1 couverture étanchéité à l'entreprise Corman Etanchéité 7 avenue Gabriel Péri 69960 CORBAS pour un montant de 198 649.60 € par délibération N°22-19 du 16 septembre 2022

CONSIDERANT la délégation du conseil donnée au Président par délibération N°22-19 du 16 septembre 2022 pour attribuer les lots 2, 3, et 5 infructueux et le lot 4, irrecevable à l'issue de l'appel d'offre initial.

CONSIDERANT qu'un nouvel avis d'appel public à la concurrence pour les lots 2, 3, et 5 a été envoyé le 26 août pour publication sur le journal l'Essor, qu'à l'issue de la consultation, le 16 septembre 2022 à 12h00, 2 candidats ont remis une offre pour le lot 2 conforme dans les délais, 3 candidats ont remis une offre pour le lot 3 conforme dans les délais, 2 candidats ont remis une offre pour le lot 5 conforme dans les délais,

CONSIDERANT qu'un nouvel avis d'appel public à la concurrence pour le lot 4 a été envoyé le 7 septembre pour publication sur le journal l'Essor, qu'à l'issue de la consultation, le 28 septembre 2022 à 12h00, trois candidats ont remis une offre conforme dans les délais l'appel d'offre lot 4

CONSIDERANT l'analyse des offres sur le critère prix pour 60% et la valeur technique pour 40%, il en résulte que :

Pour le LOT 2 l'entreprise BREUIL CONSTRUCTION 34 BOULEVARD SAGNAT 42210 BELLEGARDE-EN-FOREZ

Pour le LOT3 l'entreprise SARL DSCS ZAC Montrambert Pigeot Rue Rémi Moïse 42150 LA RICAMARIE

Pour le LOT 4 SARL MOULARD ET FILS 1 rue des Ecoles 42290 SORBIERS

Pour le LOT5 l'entreprise FERRARD & CIE 2 rue Calixte Plotton 42000 SAINT-ETIENNE

ont présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

## DECIDE

### ARTICLE 1

Le marché de travaux pour le LOT 2 est conclu pour un montant de 14 922,75 € HT avec l'entreprise BREUIL CONSTRUCTION 34 BOULEVARD SAGNAT 42210 BELLEGARDE-EN-FOREZ

Le marché de travaux pour le LOT 3 est conclu pour un montant de 17 540,00 € HT avec l'entreprise SARL DSCS ZAC Montrambert Pigeot Rue Rémi Moïse 42150 LA RICAMARIE

Le marché de travaux pour le LOT4 est conclu pour un montant de 5 390,00 € HT avec l'entreprise SARL MOULARD ET FILS 1 rue des Ecoles 42290 SORBIERS

Le marché de travaux pour le LOT 5 est conclu pour un montant de 69 052,00 € HT ainsi que l'option 2 pour un montant de 5 800.00 €HT avec l'entreprise ENTREPRISE FERRARD & CIE 2 rue Calixte Plotton 42000 SAINT-ETIENNE

### ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la régie d'exploitation aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2022 et suivants.

### ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Madame La Préfète de la Loire.

### ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le

07 DEC. 2022

**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

